

Une justice en congé....

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 875

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019797>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La grève des autos en 36

Dans DP du 27 août dernier, C.F. Pochon évoque la grève des automobilistes le 5 juillet 1936, pour protester contre le renchérissement du prix de l'essence, et il demande qui s'en souvient.

Je me rappelle que le mot d'ordre a été très largement suivi. Mais pourquoi cette grève n'a-t-elle pas été renouvelée? Tout simplement parce que les "écologistes" de l'époque avaient tellement félicité les associations routières que celles-ci se gardèrent bien de reconduire cette grève.

En effet, les louanges des promeneurs et des cyclistes exprimaient leur satisfaction d'avoir pu jouir en paix de la nature, sans danger ni poussière. Le succès des adversaires de la voiture était tel qu'on demandait la répétition de l'opération une fois par mois.

L'ACS n'a jamais osé reconduire l'entreprise, qui fut une victoire à la Pyrrhus.

Charles Gay

Une justice en congé ...

Sordide affaire de mœurs... Un séminariste du Burundi a été condamné à deux ans et demi de prison pour avoir abusé d'une jeune femme légèrement handicapée. Il ne purgera certainement jamais sa peine, ayant regagné son pays après paiement d'une caution de 5000 francs.

Commentaire acerbe d'Edmond Kaiser:

«Le Tribunal de la Sarine a autorisé l'accusée à être représenté par son avocat.»

(24 heures, 3.9.87)

Une «justice» de fous qui n'autorise pas à mettre un «T» majuscule au mot «tribunal».

En somme, tu paies et tu t'en vas. Coupable, salopard à haute dose, vu, condamné, mais pas pris. C'est l'honnête système de la «caution».

La victime?

Aucune importance.

La peur du joint

■ (mam) Le dépôt de la liste "Légalisons le cannabis" dans trois cantons romands – auquel on peut ajouter celui de "Via libera" au Tessin – fait partie des joyeusetés de la campagne électorale. Ces candidats suscitent ici et là des réactions de nervosité totalement excessives par rapport au "danger" réel qu'ils représentent pour l'ordre établi. C'est un peu le rôle du fou du roi. Il nous renvoie l'image d'une société certes tolérante, mais pas trop tout de même.

A Genève, le Conseil d'Etat a, dans un premier temps, perdu totalement pied en se demandant s'il n'y avait pas lieu d'interdire cette liste, qui de surcroît avait le front de se présenter frappée de l'emblème de la feuille de chanvre (plante médicinale bien connue de nos grand-mères).

Dans le canton de Vaud, c'est l'administration pénitencière qui y perd son latin: détenu depuis plus de deux ans aux Etablissements de la plaine de l'Orbe pour infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants, Jacques-Yves Muller figure sur la liste pour le national. Afin de le tenir au courant du déroulement de la campagne, ses camarades lui ont expédié diverses coupures de presse relatives à leur candidature, ainsi qu'un tract édité par le parti.

Surprise: cette enveloppe est retournée à l'expéditeur avec une lettre de Philippe Klöti, directeur des EPO. Sans contester le fait que le détenu-candidat conserve l'entier de ses droits civiques, M. Klöti estime que son devoir de lutte contre la toxicomanie ne lui permet pas de laisser passer la chose. Il pêche ici par excès d'argumentation: dans la mesure où il ajoute "nos détenus ont un droit d'accès illimité aux médias; l'envoi de coupures parues dans la presse romande ne fait donc que grever inutilement le budget de votre parti".

Pour le professeur Philippe Bois, l'atteinte aux droits civiques n'est pas clairement qualifiée. Toutefois, le juriste neuchâtelois s'étonne de voir un directeur de prison ignorer que la compilation systématique d'articles de presse n'est pas de même nature que la lecture individuelle des journaux. Et ceci, depuis l'arrêt Bonnard, rendu par la Cour pénale

fédérale dans les années 50. L'éminent professeur de grec avait été condamné (à 15 jours avec sursis!) pour "service de renseignement politique": il se rendait à Moscou avec une valise pleine de coupures de presse sur le CICR.

Nous ne sommes plus au temps de la chasse aux sorcières. Lutter pour l'abrogation d'une disposition légale n'a jamais constitué un délit. Sinon, il faudrait enfermer quasiment tous les signataires d'initiatives et de référendums. En fin de compte, la seule sanction à laquelle s'exposent pour l'instant les partisans du cannabis pour tous est celle des urnes. Elle permettra aux "planants" de compter les leurs, pour autant qu'ils se donnent la peine d'aller voter.

D'un G à l'autre

■ (ag) Burki dans 24 heures a illustré la promotion du cuisinier Girardet à l'ordre du petit Larousse en reprenant l'emblème du Larousse: le "je sème à tous vents": une jeune femme soufflant sur un pissenlit en style art-déco.

Cette illustration célèbre est due au peintre vaudois Grasset.

Le Larousse, ingrat, l'a pourtant exclu de son dictionnaire des noms propres. Girardet y trouvera leçon de philosophie. Peut-être songera-t-il à une réhabilitation de Grasset: une "dent de lion inventive"

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley

Rédacteur: Marc-André Miserez

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

André Gavillet

Pierre Imhof

Yvette Jaggi

Charles-F. Pochon

Point de vue:

Jean-Louis Cornuz, Claude Raffestin

Abonnement:

63 francs pour une année

Administration, rédaction:

Case 2612, 1002 Lausanne

Saint Pierre 1, 1003 Lausanne

Tél: 021 / 22 69 10 CCP: 10 - 15527-9

Composition et maquette:

Domaine Public

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA